

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Mario Tute	30/11/2022	Chapitre A, 0 Principe	Complément rédactionnel
GT Maintenance	31/01/2023	Chapitre A, 0 Principe	Actualisation (Voir compte rendu du GT MNT)
Décision du GT Maintenance	18/04/2023	Chapitre A, 0 Principe	Approuvée, voir compte rendu du GT MNT
Décision GE UW	23/05/2023	Chapitre A, 0 Principe	Approuvée, voir compte rendu du GE UW de mai 2023
Décision CC CUU	07/06/2023	Chapitre A, 0 Principe	Approbation du CC CUU

Titre	Indication d'une règle relative à l'utilisation d'instruments de mesure étalonnés et adaptés
Proposition de modification de : EF / détenteurs / autres instances	ERFA
Proposition de modification de :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur :	Mario Tute
Lieu, date :	Hambourg, 30/11/2022
Description succincte :	Utilisation d'instruments de mesure étalonnés et adaptés

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Au cours de la remise en état de wagons ayant fait l'objet d'un retrait selon l'annexe 9, il convient de vérifier diverses mesures sensibles qui exercent une influence sur l'aptitude à circuler ou la sécurité des circulations. Aucune exigence minimale n'est toutefois mentionnée pour les instruments de mesure.
1.2. Mode de fonctionnement
1.3. Anomalie / Description du problème
Il manque une indication sur le fait qu'il faille utiliser des instruments de mesure étalonnés et adaptés pour l'application concernée.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : <small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small> <small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problemème (solution recherchée)
Au chapitre A, sous 0 « Principe », à la fin du 3e paragraphe, ajouter le texte suivant

3. Modification/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 10 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

Noir : Texte actuellement en vigueur ; pour information, reste en vigueur inchangé

Rouge : Nouveau texte

Bleu (éventuellement biffé) : Texte sera supprimé

A –

0 Principe

...

L'Annexe 10 chapitre A contient, à l'intention des ateliers, les critères et directives d'exécution à appliquer pour éliminer des anomalies au sens de l'Annexe 9. Les mesures effectuées et consignées dans le cadre de l'Annexe 9 (par ex. Appendice 12) ne sont pas à répéter dans le cadre de l'Annexe 10. **Pour les mesures réalisées dans le cadre de l'Annexe 10, il convient d'utiliser des instruments de mesure étalonnés et adaptés à l'application. La norme EN ISO 10012 contient des dispositions relatives aux processus et aux instruments de mesure.**

4. Motif:

Harmonisation des annexes 9 et 10 du CUU

Dans l'annexe 9 également, des instruments de mesure étalonnés et adaptés à l'application doivent être utilisés.

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts positifs :

Exploitation : 3

Coûts : 1

Gestion 1

Interopérabilité : 5

Sécurité : 4

Compétitivité : 4

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]